

Compte rendu de séance

Séance du 25 Octobre 2023

L'an 2023 et le 25 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de LOCTIN Emmanuel Maire.

Présents : M. LOCTIN Emmanuel, Maire, Mmes : BERNARD-FOUCAULT Régine, BERNARD Françoise, CANOT Fabienne, GAUCHER Martine, MONTIGNAC Aurélie, MONTIGNAC Élodie, PALLADINI Frédérique,
MM : CAIRA Yannick, FERRE Jérôme, POUZOL Philippe, RAYMOND Jean-Luc, VINCENT Jean-Luc

Mme SORIAUX Sandrine a donné pouvoir à Madame BERNARD FOUCAULT Régine

Arrivé de Monsieur POUZOL Philippe à 18h48.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/10/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Nevers
le : 02/11/2023

et publication ou notification
du : 02/11/2023

A été nommé(e) secrétaire :

Madame GAUCHER Martine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023,
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée - 2023/066,
- Adhésion au SICC pour le SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif - 2023/067,
- Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires - 2023/068,
- Révision des régies et des tarifs des ventes de la commune - 2023/069,
- Recrutement d'un personnel contractuel - 2023/070,
- Subvention Téléthon - 2023/071,
- Achat licence IV - 2023/072.
- Aménagement local pour l'installation d'un professionnel de santé : demande de subvention

DIVERS

- Boulangerie
- Kinésithérapeute

- Devis travaux
- Cimetière

Adoption du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

1 observation : faire modification

« Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation. »

à l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée réf : 2023/066

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée (communes de moins de 3500 habitants), pour le budget principal de la commune de Chevenon, à compter du 1er janvier 2024.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de

7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Question : Madame GAUCHER demande si le logiciel actuel est conforme à ce changement ou ~~fait-il~~ s'il faut des modifications et des MAJ.

Adhésion au SICC pour le SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif réf : 2023/067

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est chargé du contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

L'obligation des contrôles est imposée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La commune n'a jamais été équipée d'un SPANC et au vu des nouvelles obligations concernant les diagnostics obligatoires d'assainissement, il devient ~~plus qu'~~urgent d'effectuer les démarches nécessaires pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire a pris contact avec le SICC de Saint Pierre le Moutier pour adhérer à la partie SPANC de cette structure.

Une délibération est nécessaire pour candidater et pouvoir adhérer à leur service et deux délégués doivent être désignés.

Après avoir exposé la situation

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande l'adhésion au SICC pour la partie SPANC

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Question de Mme FOUCAULT : le contrôle n'est pas que pour les particuliers : non

Prise de parole de Monsieur FERRE : Il y a une obligation de se raccorder et que le choix d'adhésion à un service est une bonne décision. Il rappelle que les habitants de la route de Jaugenay et de l'impasse Du Couvent : il n'y pas de raccordement au tout à l'égout. Problématique du coût (il y a dix ans 480.000 euros et 1.000.000 euros à ce jour) et de la réalisation. Peut-être faire un projet et voir les meilleurs scénarios.

Prise de parole de Monsieur Jean-Luc VINCENT : Voir pour un projet d'installations de micro-station.

Monsieur le Maire évoque l'échéance de 2026 pour les mises aux normes et que l'on devrait anticiper avec des suggestions de projets. A terme cette compétence va être déléguée.

Désignation de 2 délégués : Madame BERNARD FOUCAULT Régine
Monsieur CAIRA Yannick

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires réf : 2023/068

La commune est susceptible de payer des heures supplémentaires aux agents de la commune quand celles-ci sont effectuées sur autorisation du supérieur hiérarchique.

Suite à la demande de la trésorerie et conformément au décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux, il convient de créer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Après avoir exposé la situation

Le conseil municipal à l'unanimité

décide que la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaire est la suivante :

- adjoint technique territorial,
- adjoint technique territorial principal 2ème classe,
- adjoint technique territorial principal 1ère classe,
- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal 2ème classe
- adjoint administratif principal 1ère classe
- atsem
- atsem principal 2^{ème} classe
- atsem principal 1^{ère} classe

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Révision des régies et des tarifs des ventes de la commune réf : 2023/069

La commune, afin de limiter le maniement d'espèces et de faciliter le travail administratif, a décidé de l'établissement d'un titre de recette pour un grand nombre de régies ce qui a pour effet de les supprimer. Il convient cependant d'en garder certaines, de les regrouper et de revoir les tarifs des ventes et locations effectuer pour la commune.

Dénomination	Prix
Sacs déchets verts par 5 (tontes,...)	3 €
Sacs biodéchets	2,50 €
Benne à déchets vert	25 €
Vidange fosse septique	100 €
Photocopies	0,20 €

Poubelles conteneur prix SYCTOM	
Jaune 120 L (30 €)	20 €
Jaune 240 L (50 €)	40 €
Rose 120 L (48 €)	38 €
Rose 240 L (50 €)	40 €
Rose 360 L (90 €)	80 €
Rose 660 L (165 €)	155 €

Cantine	
Enfants	2,60 €
Adultes	4,75 €

Garderie	
Matin	1,60 €
Soir	2 €
Matin + Soir	3 €

Petite Salle des fêtes Week-end et jours fériés	
1er mai au 15 septembre	250 €
16 septembre au 30 avril	300 €
Caution	400 €
Petite Salle des fêtes Semaine sauf jours fériés	

1er mai au 15 septembre	100 €
16 septembre au 30 avril	150 €
Caution	400 €

VAISSELLE SERVICE REPAS	
ASSIETTES PLATES	3,90 €
ASSIETTES À DESSERT	2,80 €
ASSIETTES CREUSES	6,50 €
FOURCHETTES DE TABLE	0,90 €
COUTEAUX DE TABLE	1,20 €
CUILLÈRES DE TABLE	0,90 €
CUILLÈRES À CAFÉ	0,50 €
VERRES BALLON	0,90 €
VERRES EMPILABLES (PETITS)	1,90 €
VERRES EMPILABLES (MOYEN)	2,10 €
BOLS	2,00 €
TASSES À CAFÉ	2,70 €

VAISSELLE SERVICE BOISSONS	
VERRES APÉRITIF	3,20 €
TIRE- BOUCHONS	8,00 €
DÉCAPSULEUR	3,50 €
FLÔTES À CHAMPAGNE	2,10 €
PICHETS EN MÉTAL	25,00 €
PICHETS EN PLASTIQUE	13,00 €

VAISSELLE CUISINE	
LÉGUMIERS	31,40 €
ÉCUMOIRE	14,00 €
LOUCHES	6,30 €
PASSOIRE	31,50 €
MARMITE	75,00 €
PLATS RONDS	12,00 €
PLATS OVALES	12,50 €
PLAT RECTANGULAIRE	17,00 €
CORBEILLES À PAIN	5,60 €
COUTEAUX À PAIN	6,90 €
RAMEQUINS	1,20 €
PLANCHE À DÉCOUPER	15,50 €

FOUR	
CROCHET	
GRILLE	25,00 €

LAVE-VAISSELLE	
PANIERS	36,30 €
PANIERS À COUVERTS	30,00 €

RÉFRIGÉRATEUR / CONGÉLATEUR

PANIER RÉFRIGÉRATEUR	39,60 €
GRILLES RÉFRIGÉRATEUR	60,70 €
PANIER CONGÉLATEUR	39,60 €

ENTRETIEN	
POUBELLES	23,90 €
BALAIS	10,00 €
BALAIS BROUSSE	12,00 €
RACLETTES	30,00 €
SEAU À LAVER	15,00 €
SEAU À LAVER + BALAI	45,00 €
PELLE - BALAYETTE	5,00 €
CUVETTE	21,60 €
VENTOUSE	6,60 €
POUBELLES EXTÉRIEURES	
- JAUNE	52,00 €
- VERTE	52,00 €
- MARRON	52,00 €

Grande Salle des fêtes Week-end et jours fériés	
1er mai au 15 septembre	700 €
16 septembre au 30 avril	800 €
Caution	1 200 €
Grande Salle des fêtes Semaine sans jours fériés	
1er mai au 15 septembre	150 €
16 septembre au 30 avril	200 €
Caution	1 200 €

VAISSELLE SERVICE REPAS	
ASSIETTES CREUSES	6,50 €
ASSIETTES PLATES Ø 21 cm	3,90 €
ASSIETTES PLATES Ø 27 cm	4,90 €
BOLS	2,00 €
CORBEILLES À PAIN (INOX)	6,50 €
CORBEILLES À PAIN (OSIER)	5,60 €
COUPES À CHAMPAGNE	1,30 €
COUPES À DESSERT	11,50 €
CUILLÈRES À CAFÉ	0,50 €
CUILLÈRES DE TABLE	0,90 €
FOURCHETTES DE TABLE	0,90 €
PICHETS	11,00 €
SOUS TASSES	2,20 €
TASSES À CAFÉ	2,70 €
VERRES BALLON 16cl	0,90 €
VERRES BALLON 19cl	1,00 €
VERRES EMPILABLES	2,10 €

VAISSELLE SERVICE BOISSONS	
BOUCHON DOSEUR 2CL	4,10 €
BOUCHON DOSEUR 4CL	4,10 €
CUILLÈRES À GLAÇONS	10,80 €

DÉCAPSULEURS	3,50 €
SEAUX A GLAÇONS	17,70 €
FLÔTES À CHAMPAGNE	2,10 €
TIRE-BOUCHONS	8,00 €
VERRES APÉRITIF	3,20 €

MOBILIER	
DESSERTS À ROULETTES	200,00 €
SUPPORT SACS POUBELLE	178,80 €
TABLES	131,60 €

ÉQUIPEMENT	
CAFETIÈRE	45,00 €
MICRO ONDE	170,00 €

RÉCHAUFFE PLAT	
GRILLE RÉCHAUFFE PLAT	40,00 €
PLAQUE AVEC TROUS RÉCHAUFFE PLAT	40,00 €
PLATS RÉCHAUFFE PLAT	75,00 €

FOUR	
PLATS POUR FOUR	50,00 €
GRILLE POUR FOUR	25,00 €
PLAQUE POUR FOUR	156,00 €

LAVE VAISSELLE	
PANIER POUR LAVE VAISSELLE	36,30 €
PANIER À COUVERTS POUR LAVE VAISSELLE	30,00 €

GRILLES POUR RÉFRIGÉRATEUR	60,70 €
----------------------------	---------

VAISSELLE CUISINE	
CASSEROLE 200	44,50 €
CASSEROLE 280	53,00 €
CISEAUX	16,00 €
COUTEAUX À PAIN	6,90 €
COUTEAUX À TOMATES	12,00 €
COUTEAUX DE CUISINE	34,20 €
COUTEAUX DE TABLE	1,20 €
COUTEAUX D'OFFICE	2,90 €
COUVERCLES POUR RAMASSES COUVERTS	5,20 €
CUILLÈRES DE SERVICE	4,70 €
ÉCUMOIRES (GROS)	10,70 €
ÉCUMOIRES (MOYEN)	14,00 €
ÉSSOREUSE A SALADE	13,00 €
FAITOUT AVEC COUVERCLE	113,00 €
FOUET	9,60 €
FOURCHETTES DE SERVICE	3,70 €
LEGUMIERS (GROS)	31,40 €

LEGUMIERS (PETITS)	15,40 €
LOUCHES (GROSSES)	14,50 €
LOUCHES (MOYENNE)	6,20 €
MARMITES	75,00 €
PASSOIRES	74,10 €
PELLES À TARTE	11,00 €
PINCES À SPAGHETTIS	4,30 €
PLANCHES A DÉCOUPER BLANCHE	15,50 €
PLANCHES A DÉCOUPER BRUNE	40,00 €
PLATEAUX (ANCIEN MODÈLE)	8,70 €
PLATEAUX (NOUVEAU MODELÉ)	13,60 €
PLATS A RÔTIR (GROS)	91,00 €
PLATS A RÔTIR (PETIT)	82,40 €
PLATS OVALES (GRANDS)	12,50 €
PLATS OVALES (PETITS)	10,10 €
RAMASSES COUVERTS	15,00 €
SALADIER	2,60 €

Le conseil municipal à l'unanimité
adopte les tarifs à compter du 01 janvier 2024.

Monsieur FERRE évoque qu'il faut refaire une délibération modificative pour le montant de participation pour les poubelles containers 10€

Le Conseil Municipal décide d'adopter la participation de la commune à hauteur de 10€ pour les poubelles containers du SYCTOM pour une durée illimitée.

Proposition de modifications de certains tarifs :

- Benne à déchets verts ancien tarif 15,00 € nouveau tarif : 25,00 €
- Vidange fosse septique ancien tarif 75,00 € nouveau tarif : 100,00 €
- Cantine Adultes ancien tarif 4.50€ nouveau tarif : 4.75 €
(en référence au Conseil Départemental).

Prise de parole de Madame BERNARD FOUCAULT qui rappelle que les tarifs datent de 2014.

Rappel de Monsieur le Maire : sur la définition « Régie » droit de collecter de l'espèce par un agent. A chaque régie un responsable est nommé – ce qui engage sa responsabilité.

Débat : sur le montant cantine scolaire enfant.

Monsieur FERRE propose de passer à 1 € le tarif cantine enfant sur le budget communal.

Madame GAUCHER souligne qu'il n'y a pas d'impayés et pas de remarques et demandes particulières sur les montants cantine. Elle rappelle que les repas sont préparés sur place.

Madame BERNARD FOUCAULT évoque que l'on peut faire appel à des solutions intermédiaires d'aide aux parents en difficultés via les services sociaux.

Monsieur le Maire propose de faire des investigations auprès de la CAF pour la prise en charge des repas pour les familles en difficulté pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal à l'unanimité
adopte les tarifs à compter du 01 janvier 2024.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'un personnel contractuel réf : 2023070

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après exposé de la situation :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tout document relatif à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Prise de parole de Monsieur FERRE : constat dramatique du manque de Personnel. Il est fondamental de « recruter » des remplaçants.

Subvention Téléthon réf : 2023/071

L'AFM-TELETHON demande une subvention afin de poursuivre leurs projets et permettre l'installation d'une antenne dans notre département.

La commune a donné 50 € en 2020 et 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité

Donne une subvention d'un montant de 100 €

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Achat licence IV réf : 2023/072

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture du dernier café sur la commune, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique. Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Chevenon se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les Chevenonnais

Désignation du bien et condition de cession :

• Désignation du bien :

Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

• Propriétaire du bien :

SAS CJL représenté par M DESESSART Jean-Luc

• Condition de cession :

2 500 € hors frais de notaire

Après avoir exposé la situation :

Le conseil municipal à l'unanimité

- **approuve** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 2 500 € (hors frais de notaire),

- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

- **inscrit** les crédits correspondants au budget 2023

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement local pour l'installation d'un professionnel de santé : demande de subvention
réf : 2023/73

Un kinésithérapeute souhaite s'installer sur la commune de Chevenon début janvier 2024.

Son installation est prévue dans la maison des Associations au cœur du village.

Afin de mettre en conformité le local des travaux sont envisagés pour un coût total de 57.837 €

Nous demandons dans le cadre de ces travaux une DETR à hauteur de 40 %

DÉPENSES	MONTANT (EN € HT)	RECETTES	MONTANT (EN € HT)
Mission maîtrise d'œuvre	4 500 €	DETR (40 %)	23 134,80€
Aménagement	29 455 €	Autofinancement	34 702.20€

extérieur – PMR		(60 %)	
Aménagements intérieurs (cloisons/peinture)	13 882 €		
Électricité/plomberie	10 000 €		
TOTAL	57 837€	TOTAL	57 837€

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande subvention à hauteur de DETR 23.134.80 €

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délégué à la Commission des listes électorales

Déléguée à la commission des listes électorales : Madame GAUCHER Martine.

Questions diverses :

Local boulangerie :

Des nouveaux projets pour ce local peuvent émerger avec l'installation d'un professionnel médical.

Deux devis ont été reçus pour le nettoyage.

Le devis retenu est celui de DERICHEBOURG pour un montant de 4.000 €.

Cimetière :

Note informative sur les tarifs concessions voir document ci-joint. Suite à diverses formations des élus on s'oriente vers des concessions de 30 ans.

Retour du dossier de CATON Collectivités.

Chemin entre le columbarium et le cimetière à faire.

Devis pour la remise en état du cabanon du cimetière par l'Ets CAMPUS.

Plus de détails seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

15 Novembre 2023 : Réunion avec l'Entreprise Éléments

11 Novembre 2023 : rendez-vous à 11 heures place de l'église.

22 Novembre 2023 : réunion des Associations 18 h 00 salle du Conseil. Le secrétariat envoie les convocations.

09 juin 2024 : Élections Européennes.

Séance levée à 20h13

Le secrétaire de séance
Martine GAUCHER



Le Maire
Emmanuel LOCTIN

